

[Texte]

point, but what is important is not whether the evidence is satisfactory to the corporation, but whether the evidence establishes the necessary facts.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): It is the same point. So we should write.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): It is a point well taken. It should be referred to the Minister of Public Works, who is in charge of Canada Mortgage and Housing Corporation.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): Not right away. We do not write to the minister at this point.

Mr. Eglington: We have an instruments officer at the CMHC.

Re: SOR/80-604, Energy Supplies Allocation Board, Exemption Order No. 2

Mr. Eglington: This is an order which exempts certain named companies from provisions of the Combines Investigation Act. It is *intra vires* but the form in which the order has been published is not in conformity with the principles enunciated by the committee over the years and accepted by the Privy Council Office and embodied in their manual for the printing, publication, and making of regulations.

• 1120

Since this board is new and has made only one or two instruments before, it is possible that they are not fully aware of the requirements, and in this instance it might be the proper course simply to point out to them that the form is unsatisfactory and would they please observe all the requirements in the future.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Yes. I think counsel's comments should be referred to them.

Re: SOR/80-620, Royal Canadian Mounted Police Regulations, amendment.

Mr. Eglington: This matter, Mr. Chairman, raises a neat point under the Statutory Instruments Act. The warrant establishing the police medal was issued by the Queen in her own hand and provided, amongst other things in it, for the making of subsidiary regulations by the minister. By virtue of the definition of statutory instrument and regulation in the Statutory Instruments Act, neither the warrant nor the regulations made under it are statutory instruments or regulations. The act is cast in terms of issued by, or under the authority of, the Governor in Council and not in terms of being issued by the sovereign. So the matters do not need to be registered or published.

The Joint Chairman (Mr. Beatty): Are there any questions or comments?

Re: SI/80-108, Load Line Assignment Authorization Order.

Mr. Eglington: This, Mr. Chairman, is simply an explanatory note pointing out the somewhat weird nature of the defini-

[Traduction]

simplement un problème de rédaction, mais il n'en demeure pas moins que les preuves n'ont pas à être jugées satisfaisantes par la Société mais plutôt à établir les faits nécessaires.

Le coprésident (sénateur Godfrey): C'est la même remarque. Nous devrions donc écrire.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): C'est une remarque pertinente. Il faudrait en parler au ministre des Travaux publics, qui est responsable de la SCHL.

Le coprésident (sénateur Godfrey): Il n'est pas nécessaire de le faire tout de suite. Il n'est pas nécessaire d'écrire au ministre maintenant.

M. Eglington: Nous avons un responsable des règlements à la SCHL.

Objet: DORS/80-604—Ordonnance d'exemption n° 2 de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

M. Eglington: Il s'agit là d'une ordonnance exemptant certaines entreprises, nommément désignées, des dispositions de la Loi d'enquête sur les coalitions. L'ordonnance est légale, mais la forme sous laquelle elle a été publiée ne correspond pas aux principes énoncés par ce Comité, qui ont été acceptés par le Conseil privé et inscrits dans son manuel concernant la publication et l'adoption des règlements.

Comme cet office est nouveau et n'avait publié que deux règlements, il est possible qu'il n'était pas tout à fait au courant des critères de publication. La meilleure chose à faire serait peut-être donc simplement de lui signaler la procédure adéquate, en lui demandant de la respecter à l'avenir.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): C'est cela. Je pense que l'on devrait lui envoyer les remarques de notre conseiller.

Objet: DORS/80-620—Règlement de la GRC—Modification.

M. Eglington: Ce règlement soulève un problème très intéressant, relatif à la Loi sur les textes réglementaires. Le décret royal créant la médaille d'ancienneté a été publié par la reine et prévoyait, entre autres choses, l'adoption de règlements complémentaires par le ministre. Étant donné la définition des règlements et textes réglementaires, dans la Loi sur les textes réglementaires, ni le décret ni les règlements en découlant ne sont des règlements ou des textes réglementaires. En effet, la loi parle de règlements publiés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, et non pas publiés par la souveraine. Donc, ces règlements n'ont à être ni enregistrés ni publiés.

Le coprésident (M. Beatty): Y a-t-il des questions?

Objet: TR/80-108—Décret sur l'assignation des lignes de charge.

M. Eglington: Il s'agit simplement ici, monsieur le président, d'une note explicative signalant le caractère assez bizarre de la